Mise en garde sur les risques liés à la consommation du produit dénommé Burnermax 3000

La survenue d'un accident coronarien [1] chez un homme de 27 ans sans antécédent cardiaque ni facteur de risque identifié a conduit les autorités de contrôle à porter leurs soupçons sur un produit dénommé Burnermax 3000, que le patient consommait régulièrement depuis 3 semaines.

Burnermax 3000 est vendu sur internet comme complément alimentaire à visée amaigrissante et destiné plus particulièrement aux personnes pratiquant un exercice physique. Ce produit n'a pas fait l'objet d'une demande d'autorisation de mise sur le marché auprès de la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.
Il s'agit par conséquent d'un produit dont la vente n'est pas autorisée en France.

Les pouvoirs publics ont engagé des mesures pour bloquer sa distribution. Des investigations et des analyses par les laboratoires officiels sont en cours pour déterminer la composition exacte de ce produit et établir son imputabilité dans la survenue de cet infarctus.

La Direction générale de la Santé et la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes mettent en garde les consommateurs sur les risques liés à la prise de ce produit et recommandent aux personnes qui en auraient acheté de ne pas le consommer. Il est conseillé aux personnes qui en auraient absorbé de consulter leur médecin pour un examen de contrôle.

1 infarctus du myocarde